



affiché le 18/12/24

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2024 / 232**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

*Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de mise à disposition publique proposée à la commune de Tonnerre par Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique sise « Les Jumériaux » ;
- Considérant qu'il s'agit d'autoriser Enedis à bénéficier d'une mise à disposition constitutive de droits réels sur une emprise de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée ZX 65 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Enedis à installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Enedis, la convention de mise à disposition relative à l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle ZX 65 (emprise de 15 m<sup>2</sup>), ainsi que tout avenant ou tout document, selon les besoins de la collectivité ou d'Enedis.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre